

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1. Préambule

Chapitre 1.1 – Les expressions mentionnées ci-dessous ont les significations suivantes : Le diffuseur désigne la personne physique ou morale bénéficiaire des services de Wynonnah BOURGAREL citée à la suite de l'expression « A l'attention de » en première page de ce document. Le créatif désigne la personne physique proposant ses prestations contre rémunérations au diffuseur. Dans le cas de ce contrat, il s'agit de Wynonnah BOURGAREL – Créatif en charge de la réalisation d'oeuvres graphiques, photographiques et d'illustrations.

Chapitre 1.2 – Le diffuseur et Wynonnah BOURGAREL s'accordent sur le fait que la signature du devis et de ces conditions générales de vente par le diffuseur à valeur de bon pour commande des services décrits dans le tableau intitulé « Désignation des prestations » et précise les conditions dans lesquelles le diffuseur, charge Wynonnah BOURGAREL, qui l'accepte, de réaliser les prestations. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat, à l'exclusion de toute autre condition.

Article 2. Prix et consistance de la prestation

Chapitre 2.1 – Les prix figurant sur le devis sont valables durant un mois à compter de l'édition de celui-ci. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient durant ce délai.

Chapitre 2.2 – La prestation de Wynonnah BOURGAREL comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Désignation des prestations ». De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

Chapitre 2.3 – Toute prestation ne figurant pas dans la présente proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

Chapitre 2.4 – Un acompte de 35% du prix total figurant sur le devis sera exigé avant toute prestation. Les 65% restants resteront dus et ce à la remise des travaux.

Chapitre 2.5 – Escompte zéro pour tout paiement anticipé.

Chapitre 2.6 – Supplément de 10 Euros pour les prestations exécutées à la demande du diffuseur pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (*soit entre 20h et 9h le lendemain matin*).

Chapitre 2.7 – Pour tous travaux d'impression, Wynonnah BOURGAREL s'engage à faire imprimer le ou les supports de communication par une imprimerie. Les déplacements entrepris pour l'impression du ou des fichiers chez l'imprimeur et l'envoi du ou des colis par La Poste comportent des frais s'élevant à 10€ (*ceux-ci seront automatiquement inclus dans le prix d'impression, prix figurant sur le devis*).

Article 3. Termes de paiement

Chapitre 3.1 – Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur le devis validé par le diffuseur préalablement, le paiement s'effectue au plus tard au trentième jour suivant la date de réception de la facture (*cf : c. com. art L. 4416, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001*).

Chapitre 3.2 – En cas de retard de paiement, une pénalité fixée à 11% du montant de la facture, par mois de retard entamé, est exigible sans rappel le jour suivant la date limite de règlement. Mention obligatoire. Lutte contre les retards de paiement / Article 53 de la Loi NRE

Chapitre 3.3 – Les paiements se feront par virement bancaire, par chèque bancaire à l'ordre de « Wynonnah BOURGAREL » ou encore via Paypal.

Article 4. Propriété intellectuelle des productions

Chapitre 4.1 – La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Wynonnah BOURGAREL tant que les factures émises par Wynonnah BOURGAREL ne sont pas payées en totalité par le diffuseur, à concurrence du montant global de la commande, des avenants éventuels conclu en cours de prestation et des pénalités pour retard de paiement éventuellement dus par le diffuseur dans le cadre de la présente commande.

Chapitre 4.2 – De façon corollaire, le diffuseur deviendra propriétaire de fait des droits cédés sur la pro-

duction à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Wynonnah BOURGAREL dans le cadre de la commande. Les fichiers seront transmis au diffuseur.

Chapitre 4.3 – Les deux parties s'accordent sur le fait que Wynonnah BOURGAREL est l'auteur exclusif des créations ou des photographies commandée(s) par le bon de commande, et que celle(s)ci n'est, ou ne sont pas partie d'une œuvre collective, au sens où le Code de la Propriété Intellectuelle l'entend. Les deux parties s'accordent aussi sur le fait qu'une idée ou qu'une recommandation apportée ou imposée par une autre personne (*physique ou morale*) que le créatif, n'accorde pas à cette personne le statut de co-auteur de l'œuvre, objet de la commande.

Chapitre 4.4 – Les créations graphiques, photographies ou illustrations sont les œuvres de Wynonnah BOURGAREL ou sauf mention contraire elles proviennent de banques d'images dont les droits d'auteur ont été payés.

Article 5. Cession de droits d'auteur

Chapitre 5.1 – L'étendue de la cession de droits opérée lors de la validation finale et du paiement par le client de l'œuvre commandée à Wynonnah BOURGAREL est la suivante :

L'auteur autorise la société cliente (*xxx*) ou particulier à diffuser son œuvre au public, à l'exploiter sur support numérique (*serveur web, clés USB, CD/DVD, fichier numérique*) mais aussi sur support papier de promotion (*cartes de visite, enveloppes, papier lettre, plaquettes commerciales*). Il autorise également la société cliente (*xxx*) à présenter son œuvre, notamment oralement et/ou sur son site internet (*www.x.com*).

Chapitre 5.2 – Rétrocession à un tiers :

a) Le diffuseur aura la faculté de rétrocéder tout ou partie des droits acquis lors de la présente cession à un tiers, personne morale ou physique, à condition d'en informer Wynonnah BOURGAREL par écrit dix jours avant de procéder à cette rétrocession. Dans ce même délai, le client s'engage à informer Wynonnah BOURGAREL de l'étendue de la rétrocession de ses droits sur l'œuvre, et lui fournira l'identité et les coordonnées du futur nouvel ayant droit.

b) Si le diffuseur rétrocède tout ou partie de ses droits sur l'œuvre elle s'engage à informer, par écrit, lors de la rétrocession, la personne physique ou morale à qui elle cède ses droits, des présentes conditions de cession de droits de l'œuvre. Le diffuseur s'engage à imposer au cessionnaire le parfait respect des obligations découlant du présent engagement dont elle reste obligatoirement et intégralement responsable à l'égard de Wynonnah BOURGAREL.

Article 6. Copyrights et mentions commerciales

Wynonnah BOURGAREL se réserve la possibilité d'inclure sa signature manuscrite ou dans la réalisation d'un support graphique une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type « Réalisation graphique : Wynonnah BOURGAREL » ou par la présence du logo-type «wb» assorties lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité. Le diffuseur s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

Article 7. Droit de publicité

Sauf mention contraire, négociée et contractualisée entre Wynonnah BOURGAREL et le diffuseur, Wynonnah BOURGAREL se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le diffuseur comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Le diffuseur, représentée par le signataire de la présente commande, autorise Wynonnah BOURGAREL, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser à des fins purement démonstratives la réalisation. Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : Les contenus textuels, les contenus iconographiques.

Article 8. Utilisation de sources

Chapitre 8.1 – Par source, on entend au sens du présent contrat, un document ou élément préexistant inclus dans l'objet de la commande, et qui peut, pour son utilisation, sa divulgation, sa reproduction ou son exploitation, exiger un paiement à son ou ses ayant(s) droit. Les sources peuvent être de natures variées : images, illustrations, polices de caractères, etc.

Chapitre 8.2 – Le présent contrat ne se substitue, ni aux obligations légales du diffuseur, ni à celles du mandant de la réalisation de la commande s'il y a lieu, envers les ayants droit des sources.

Chapitre 8.3 – Le diffuseur s'engage, à obtenir toutes les autorisations nécessaires, et prendre à sa charge tous paiements afférents, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration de toutes les sources incluses dans l'œuvre réalisée par Wynonnah BOURGAREL, ceci avant la divulgation de l'œuvre.

Chapitre 8.4 – Il est à la charge du diffuseur de se renseigner sur les conditions d'utilisation des sources auprès de leur(s) propriétaire(s) ou ayant(s) droit, et d'en accepter les conditions d'utilisations.

Chapitre 8.5 – Par la validation de l'œuvre ou partie de l'œuvre, le diffuseur, accepte l'introduction de toutes les sources incluses dans l'œuvre ou partie de l'œuvre.

Article 9. Cahier des Charges

Chapitre 9.1 – Le diffuseur garantit avoir pris le soin de fournir à Wynonnah BOURGAREL le Cahier des Charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser.

Chapitre 9.2 – Si le diffuseur ne fournit pas de Cahier des charges à Wynonnah BOURGAREL avant le début de la réalisation de la commande, ou lorsque le Cahier des Charges ne donne pas d'indications ou de recommandations suffisamment précises sur la façon dont doit être abordée la création graphique d'un élément inclus dans la commande, les deux parties s'accordent sur le fait que la conception visuelle de l'élément est laissée à l'interprétation de Wynonnah BOURGAREL. Dans ce cas de figure, si le diffuseur refuse l'interprétation de Wynonnah BOURGAREL, toute demande d'une nouvelle prestation fera l'objet d'un nouveau devis. Le travail déjà effectué restera dû par le diffuseur à Wynonnah BOURGAREL.

Chapitre 9.3 – Le diffuseur s'engage à fournir à Wynonnah BOURGAREL tous les éléments dont il a besoin pour réaliser la prestation (*texte, images...*) dans le format demandé. Cette mise à disposition devra être effectuée dans un délais court afin que Wynonnah BOURGAREL dispose de suffisamment de temps pour réaliser la prestation dans de bonnes conditions et qu'il puisse respecter les délais du planning fixé entre les deux parties.

Article 10. Demandes de modification sur les maquettes

Chapitre 10.1 – Par « maquette(s) », on entend au sens du présent contrat, la ou les proposition(s) visuelle(s) finalisée(s) de tout ou partie de la commande.

Chapitre 10.2 – Le diffuseur s'engage, à désigner la ou les personnes responsables de formuler en son nom les demandes de modifications sur les maquettes livrées par Wynonnah BOURGAREL, et à indiquer (*par mail ou courrier*) l'identité de cette ou de ces personne(s) à Wynonnah BOURGAREL, ceci avant le début de la réalisation de la commande.

Chapitre 10.3 – Le cas échéant, le diffuseur s'engage à formuler ses demandes de modification(s) concernant la, ou les maquette(s) fournie(s) par Wynonnah BOURGAREL de façon claire et explicite (*par écrit mail*) dans un délais de quatre jours suivant la livraison de la, ou des maquette(s) à valider. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance de Wynonnah BOURGAREL.

Chapitre 10.4 – Toute demande de modification émanant du diffuseur sur la ou les maquette(s) faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, dans le contenu du Cahier de charges, ou toute demande du diffuseur induisant un ajout ou une suppression de donnée qui affecte le Cahier des charges et les données précisées dans celui-ci sera considérée par les deux parties comme une demande de modification sur l'objet de la commande par le diffuseur.

Chapitre 10.5 – Toute modification sur l'objet de la commande entraînant des aménagements sur le travail (*recherche, conseil, ou exécution*) déjà réalisé par Wynonnah BOURGAREL ou induisant un travail supplémentaire à Wynonnah BOURGAREL, impliqueront une facturation supplémentaire à la rémunération prévue par ce présent contrat. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par Wynonnah BOURGAREL sont dues par le diffuseur et immédiatement exigibles.

Chapitre 10.6 – Il est convenu que le client pourra bénéficier de deux demandes de modifications des maquettes après présentation de la première proposition. Si après ces deux étapes de modifications le client n'est toujours pas satisfait, il aura la liberté soit de rompre le contrat (*selon les modalités de l'article 13*) soit de demander une nouvelle étape de modifications qui fera l'objet d'un nouveau devis. Les sommes

déjà versées resteront acquises à Wynonnah BOURGAREL et les sommes encore dues par le diffuseur pour le travail effectué devront être réglées intégralement.

Article 11. Validations

Chapitre 11.1 – Le diffuseur s’engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l’envoi d’un écrit (*mail*) daté et signé à Wynonnah BOURGAREL. Les fichiers finis et exploitables ne seront transmis que lorsque les validations auront été formulées, le devis validé par le diffuseur, ainsi lorsque le paiement sera reçu.

Chapitre 11.2 - À défaut, soit d’une validation par le diffuseur des livrables constituant le travail de Wynonnah BOURGAREL, soit de demande(s) de modification(s) sur ces livrables par le diffuseur, dans un délai de sept jours après la livraison du livrable, celui-ci sera considéré comme validé par les deux parties. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par le diffuseur et immédiatement exigibles par Wynonnah BOURGAREL.

Article 12. Lieu de travail et déplacements

Chapitre 12.1 – Sauf accord écrit entre Wynonnah BOURGAREL et le diffuseur, Wynonnah BOURGAREL se réserve le droit d’assurer sa mission en dehors des locaux ou annexes du diffuseur ou du mandant de la mission et de choisir le lieu où il la réalisera. Le diffuseur, si il peut le proposer, s’engage à ne pas imposer à Wynonnah BOURGAREL une présence physique ou un déplacement dans quelque endroit, ceci quelle que soit la phase ou l’avancée de la mission.

Chapitre 12.2 – En cas de travail en régie, d’ordre ponctuel ou non, Le diffuseur s’engage à mettre tout matériel, fourniture et infrastructure à la disposition de Wynonnah BOURGAREL si la réalisation de la mission l’exige, et ceci selon l’estimation de Wynonnah BOURGAREL.

Article 13. Résiliation de la commande

À défaut d’exécution par l’une des parties de l’une de ces obligations, sans préjudice des dispositions de rémunération prévues pour la réalisation de la commande et huit jours après l’envoi par l’autre partie d’une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent contrat pourra être résilié de plein droit. Les sommes déjà versées resteront définitivement acquises à Wynonnah BOURGAREL et les sommes encore dues par le diffuseur deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus à Wynonnah BOURGAREL. Le diffuseur devra rendre tous les éléments de l’œuvre déjà remis par Wynonnah BOURGAREL et s’engage à n’en garder aucune copie. L’acceptation des présentes conditions générales de vente par le diffuseur à valeur de contrat entre le diffuseur et Wynonnah BOURGAREL. Ces conditions générales de vente relèvent de la loi française. Toute contestation ou litige qui pourraient s’élever entre les parties à l’occasion de l’interprétation, l’exécution ou de la résiliation du présent contrat seront soumises, sauf conciliation amiable, devant le Tribunal.



Mise à jour Juin 2018